

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **P 604**
Communautaire



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1						
		bi et trifamiliale	h2						
		multifamiliale	h3						
		multifamiliale collective	h4						
		maison mobile	h5						
	Commerce	détail et services de proximité	c1						
		détail et serv. prof. et spéc.	c2						
		hébergement	c3						
		restauration	c4						
		diver. et act. récréotouristiques	c5						
		détail et de serv. contraignants	c6						
		débits d'essence	c7						
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
		gros, lourds et act. para-indust.	c9						
	Industrie	prestige	i1						
		légère	i2						
		lourde	i3						
		extractive	i4						
	Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1	●(a)					
		institutionnel et administratif	p2						
communautaire		p3							
infrastructures et équipements		p4	●(b)						
Agricole	culture du sol	a1							
	agriculture, forest. et sylviculture	a2							
	élevage	a3							
	élevage en réclusion	a4							
Aire nat.	conservation	n1							
	récréation ext.	n2	●						
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée							
		jumelée							
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.						
		latérale (m)	min.						
		latérales totales (m)	min.						
		arrière (m)	min.						
	Bâtiment	largeur (m)	min.						
		hauteur (étages)	max.						
		hauteur (m)	max.						
		superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.						
		superficie de plancher (m ²)	max.						
	RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.						
		nombre de logement à l'hectare	max.						
		espace naturel (%)							
TERRAIN	largeur (m)	min.							
	profondeur (m)	min.							
	superficie (m ²)	min.							
DISCRET	P.I.I.A.								
DISP. SPÉC.			(1)						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) sentier cyclable et pédestre, sentier de ski de randonnée, usages utilitaires ou connexes à la vocation de parc

(b) conduite de gaz, réseaux d'aqueduc ou d'égout

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) Restriction à la pratique d'activités hivernales: Pour des raisons de sécurité, au plus deux activités parmi le ski de randonnée, la raquette et la randonnée pédestre peuvent être exercés simultanément sur un même tronçon. Les activités qui peuvent être pratiquées doivent faire l'objet d'une entente entre la MRC et l'organisme compétant. A défaut d'entente sur les activités qui peuvent être pratiquées sur une section du parc linéaire, cette section demeure fermée en hiver.

AMENDEMENTS